



(12) DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 37734 A1** (51) Cl. internationale : **G01G 3/04; G01G 19/58**
- (43) Date de publication : **30.11.2016**

-
- (21) N° Dépôt : **37734**
- (22) Date de Dépôt : **31.12.2014**
- (71) Demandeur(s) : **UNIVERSITÉ MOHAMMED V DE RABAT, Angle avenue Allal El Fassi et Mfadel Cherkaoui, Alirfane 8007.N.U, Rabat Rabat-Chellah (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **MALHA MUSTAPHA**
- (74) Mandataire : **FATIMA ZAOUI**

-
- (54) Titre : **NOUVEAU SYSTEME POIGNEE DE VALISE INTEGRANT UNE BALANCE A BAGAGES**
- (57) Abrégé : La présente invention concerne un système intégré qui permet aux voyageurs de connaître à l'avance le poids de leurs valises. Etant intégré à la valise, ce système, contrairement aux balances existantes, ne risque pas d'être égaré et ne présente ni bagage ni frais supplémentaires.

ABREGE

La présente invention concerne un système intégré qui permet aux voyageurs de connaître à l'avance le poids de leurs valises. Etant intégré à la valise, ce système, contrairement balances existantes, il ne risque pas d'être égaré et ne présente ni bagage ni frais supplémentaires.

Titre : Nouveau système Poignée de valise intégrant une balance à bagages

Description

La présente invention concerne un système sous forme d'une poignée de valise intégrant une balance à bagages permettant aux utilisateurs de connaître le poids de leurs valises. Le système peut s'adapter sur toutes les valises.

Etat de l'art de l'invention :

Les dimensions et poids standards du bagage à main

L'IATA (International Air Transport Association), qui regroupe quelque 250 compagnies aériennes, a émis une recommandation quant à la **taille maximum du bagage à main emporté en cabine**: la somme de sa hauteur, de sa longueur et de sa largeur ne doit pas dépasser 115 cm.

Plus récemment, l'IATA a affiné ses critères: le bagage à main devrait mesurer, au maximum, 56 cm x 45 cm x 25 cm, poignées et roulettes incluses. Le poids maximum devrait quant à lui se limiter à 10 kg.

La recommandation de l'IATA ne s'impose pourtant pas de façon obligatoire aux compagnies aériennes, chacune étant libre d'émettre ses propres règles.

Si la plupart des compagnies suivent l'avis de l'IATA, certaines ont ainsi défini leurs propres critères. Par exemple, Air France fixe la **taille de bagages cabine** à 55 cm x 35 cm x 25 cm. Quant au poids du bagage cabine et du bagage accessoire, ils ne doivent pas dépasser 12kg ou 18kg en fonction du vol et de la classe choisie.

De façon générale, les **compagnies lowcost** n'autorisent que **1 seul bagage en cabine**, le moindre sac à main étant considéré comme bagage. Quant au poids maximum, il est souvent réduit à 7 kg.

Si votre bagage à main est trop grand ou trop lourd, la compagnie le fera passer en soute moyennant le paiement d'une **taxe**. Le coût varie selon les compagnies et le moment où la surdimension du bagage est découverte.

Si vous avez déjà passé les portillons de sécurité, il vous en coûtera le double. Les pénalités en cas de dépassement de taille vont de 30 à 50€.

Description de l'invention :

- 1- La présente invention s'adapte sur toutes les valises, permet d'avertir l'utilisateur par un bip sonore en cas de dépassement du poids autorisé par les compagnies aériennes.

2- Le système se compose de (figure 1)

- a. Coque supérieure (1)
- b. Coque inférieure : (2)
- c. Balance intégrée : (3)
- d. De deux ressorts calibrés : (4)
- e. Alimentation et afficheur de poids : (5)

Fig 1 : Des solutions pour pesage des valises

Figure 2

5	1	Alimentation et Avertisseur sonore
4	2	Ressorts calibrés
3	1	Balance intégrée
2	1	Coque inf
1	1	Coque Sup
Rep	Nbr	Désignation

Echelle: 1/1

Poignée auto pesage

Revendications.

1. Nouveau système, Poignée de valise **caractérisée en ce que la** balance à bagages y soit intégrée.
2. Nouveau système Poignée de valise selon les revendications 1 **caractérisée en ce que** le système s'installe sur toutes les valises.
3. Nouveau système Poignée de valise selon les revendications 1 et 2 **caractérisée en ce que** le système est un module composé :
 - ✓ d'une coque supérieure représentant la partie fixe de la poignée,
 - ✓ d'une coque inférieure représentant la partie mobile de la poignée,
 - ✓ de deux ressorts calibrés représentant le dynamomètre de pesage,
 - ✓ d'un afficheur permettant une lecture directe du poids de la valise,
4. Nouveau système Poignée de valise selon les revendications 1,2 et 3 **caractérisée en ce que** le système se fixe sur la valise sans modification sur celle-ci.
5. Nouveau système Poignée de valise selon les revendications 1 et 3 **caractérisée en ce que** le réglage de poids limite se face par précontrainte des ressorts calibrés.
6. Nouveau système Poignée de valise selon les revendications 3,5 et 6 **caractérisée en ce que** la lecture du poids de la valise soit directe.

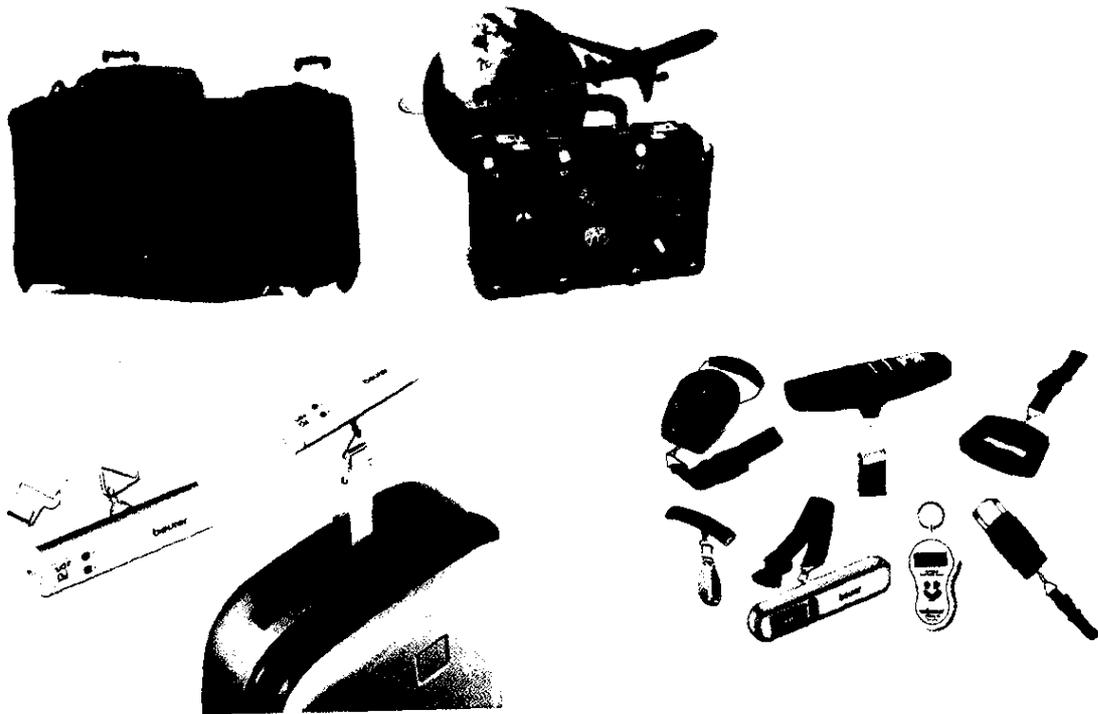


Figure 1

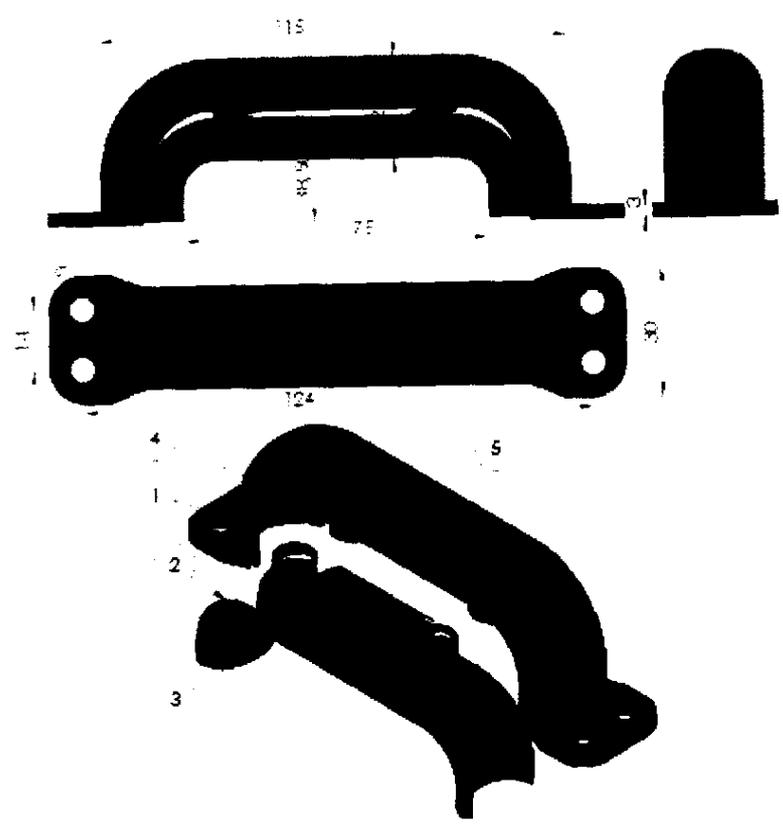


Figure : 2

MA

37734A1

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكة الصناعية والتجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE PRELIMINAIRE AVEC
OPINION SUR LA BREVETABILITE**

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 37734	Date de dépôt : 31/12/2014
Déposant : UNIVERSITE MOHAMMED V DE RABAT	Date de Priorité : -
Intitulé de l'invention : Nouveau système poignée de valise intégrant une balance à bagages	
<p>Le présent document est le rapport de recherche préliminaire avec opinion écrite sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément à l'article 43 et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17/97 relative à la protection de la propriété industrielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le présent rapport est constitué de 4 pages (la présente page incluse) - Les documents cités par l'examineur dans la partie Rapport de recherche sont joints au présent document 	
<p>Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :</p> <p>Partie 1 : Considérations générales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés <p>Partie 2 : Rapport de recherche</p> <p>Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quand à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention 	
Examineur: S.ISMAILI ALAOUI	Date d'établissement du rapport : 29/01/2015
Téléphone: 0522586414	
Email : soumia.alaoui@ompic.ma	

Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
Pages 1-2
- Revendications
1-6
- Planches de dessin
Figures 1-2

Cadre 2 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés

Abrégé : la présente invention concerne une balance intégrée aux poignées des valises, qui permet aux voyageurs de connaître le poids de leurs bagages. Etant intégré à la valise, ce système constituera une partie intégrante et ne risque pas d'être égaré et ne présente ni bagage ni frais supplémentaires.

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : G01G19/58, G01G3/04
CPC : G01G19/58, G01G3/04

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Espacenet, Google patent

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	US2012186926, 2012/07/26, SHEIKH HAROON ; HEYS USA INC Tout le document, paragraphe fig 1-4	1-6
X	CN101357018, 2009/02/04, WANXUAN HUANG Abrégé, fig 1 et 2	1-6
X	http://www.abavala.com/2014/12/10/trunkster-une-valise-avec-chargeur-usb-gps-balance-integree/	1-6
Y	GB1308915, 19730307, KAY E; KAY D Abrégé, fig 1-3, Rvd 1-2	1-6
A	US2710083, 19550607, JOHN WHITE WILLIAM Abrégé, fig 1-3, Rvd1	1-6

*Catégories spéciales de documents cités :

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité, cf. B-VI, 3 et B-XI, 4), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté.

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

Cadre 4 : Remarques de clarté

4-1 La description du système selon la figure 1 fait références aux éléments de la figure 2, tandis que la figure 1 montre l'art antérieur des différent systèmes existants de pesage du poids des valises.

4-2 La revendication 6 présente un problème de dépendance. En effet, la revendication telle que écrite dépend des revendications 3, 5 et 6. La dépendance d'une revendication est liée à celles qui la précèdent et ne peut jamais y a voir une dépendance entre une revendication et elle-même.

4-3 La présente demande concerne une balance intégrée à une poignée de valise pour la mesure de poids. La fonction principale du dispositif se base sur un système dynamomètre de pesage comme input et un affichage numérique du poids calculé comme out put. L'explication technique de la combinaison des deux systèmes pour arriver au résultat final à été omise dans la description, afin de permettre à l'homme du métier de soulever les différences techniques entre les systèmes existants et le système objet de la présente demande s'il y en a.

Cadre 5 : Déclaration motivée quand à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications Aucune Revendications 1-6	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications Aucune Revendications 1-6	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-6 Revendications Aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

- D1 : HANDLE-SCALE FOR SUITCASE
- D2 : TRAVELING CASE WITH ELECTRONIC SCALES
- D3 : HAND LUGGAGE
- D4 : WEIGHING DEVICE FOR LUGGAGE

1. Nouveauté (N) :

l'objet des revendications 1 à 6 manque de nouveauté au sens de l'article 26 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

Le document D1 décrit une balance-poignée qui comprend une balance de bagage permettant de calculer un poids d'un bagage et qui est intégrée dans une poignée de transport et peut comporter un affichage numérique, tel qu'un écran tactile, qui change de couleur ou émettre un bip sonore dès que le poids est calculé.

Par conséquent, l'objet des revendications 1 à 6 n'est pas nouveau.

2. Activité inventive (AI) :

Le document D1 est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet des revendications 1 à 6, il divulgue une poignée à balance pour calculer le poids d'une valise.

la poignée comprenant:

- Une coquille dure externe configurée comme une poignée de transport de la valise.
- Un affichage numérique intégrée dans la poignée qui est configuré pour afficher un poids calculé de la valise, l'affichage numérique configuré pour fournir une indication visuelle ou auditive indiquant que le poids de la valise a été calculé lorsqu'elle est relevée manuellement pendant l'utilisation.
- Des moyens pour permettre à la poignée de se rétracter entre une position initiale et une position détendue, tel que des ressorts ou des charnières en métal.

L'indication du poids calculé peut se faire à travers différents moyens, en outre, une indication sonore peut être fournie une fois que le poids de la valise a été calculé pendant l'utilisation.

D'où l'objet des revendications 1 à 6 n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

1. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention présente une utilité déterminée, probante et crédible au sens de l'article 29 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.